



2022-84

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 28 octobre à 18h45
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 18/10/2022

Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Laëtitia PRADINES,
Danièle VALLERY, Christine SIMON, Serge ABOULIN,
Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT, Patrice LHOSTE,
Roland SEUX, Valérie GAGNE, Christiane PAUZON, Thierry SOLEILHAC,
Christian GIRARD, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE,
Bernadette PELISSIER, Sabine JOUVHOMME

Excusés :

Gilles Audras qui a donné procuration à Franck PAILLON

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP, PLAFONDS MAXIMUM I.F.S.E.

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'attribution du RIFSEEP, validé par le conseil municipal selon délibération 2017-90 du 18 décembre 2017 et modifié selon délibération 2022-79 du 4 septembre 2022.

Il propose une évolution comme suit des montants maxima qui restent en deçà de la limite du plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Catégorie B :

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXIMUM IFSE
Groupe 1	Responsable d'une structure : médiathèque	1 500 €

Catégorie C :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXIMUM IFSE
Groupe 2	Secrétariat, Assistant de Direction Comptable	1 008 €



2022-84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les montants maxima de l'IFSE comme explicités ci-avant, applicables au 1^{er} janvier 2022 ;
- DIT que toutes les autres dispositions de la RIFSEEP validées par la délibération 2017-90 du 18/12/2017 restent applicables et modifié selon délibération 2022-79 du 4 septembre 2022.
- ;
- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 28/10/2022
Pour extrait certifié conforme